



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Dix-huitième session
Genève, 18 et 19 novembre 1982

LISTE DES CLASSES AUX FINS DE LA
DENOMINATION DES VARIETIES

Document rédigé par le Bureau de l'Union

Après avoir rédigé le document TC/XVIII/9, le Bureau de l'Union a reçu de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis d'Amérique des observations complémentaires sur la liste des classes de 1973 aux fins de la dénomination des variétés. Dans leurs observations, ces deux pays admettent le principe général selon lequel un seul genre forme une seule classe. L'expert de l'Afrique du Sud marque son accord sur la suggestion préconisant que l'actuelle liste des classes soit maintenue et que soient créées de nouvelles classes fondées sur les exceptions de genre mais il se déclare satisfait de la liste actuelle. L'expert des Etats-Unis d'Amérique indique qu'il ne peut pas accepter que les vingt-quatre classes actuelles soient maintenues dans le cadre du système de dénomination des variétés. Il indique ensuite que cette dérogation à une règle générale acceptée d'un commun accord semble incompatible avec certaines considérations botaniques et que l'on ne voit pas pourquoi elle serait nécessaire pour la protection du consommateur.

[Fin du document]